



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 2 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept août par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoints.

Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 5), Karine Tirole (qui arrive en séance au point 3), Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, Mesdames Florie Barthoulot, Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Judicaël Millot, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Frésard

Madame Patricia Kitabi qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Barthoulot

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Eric Guignard secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Conseil Municipal - Démissions et installation
- 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2019
- 3 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 4 Commissions Municipales - Compositions
- 5 Délégués à la CCPM après démissions de conseillers municipaux
- 6 Garages communaux - Restitution caution
- 7 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph - Année scolaire 2018/2019 - Rectification suite à erreur matérielle

- 8 Nouveau groupe scolaire - Opération 210 - Révision de la délibération 2018.03 pour autorisation de programme et crédit de paiement (AP-CP)
- 9 Budget 2019 Camping Gîte - Décision modificative n° 1
- 10 Budget 2019 Maison de Santé - Décision modificative n° 2
- 11 Budget général 2019 - Décision modificative n° 2
- 12 Cimetière - Rétrocession de concessions
- 13 ENGIE - Rapport d'activité 2018
- 14 PREVAL Haut-Doubs - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 15 Lotissement Bas des Routes Extension - Annulation vente de terrain
- 16 Lotissement du Pertus - Confirmation du prix de vente
- 17 Mise en peinture de transformateurs ENEDIS - Convention de partenariat
- 18 Tarifs municipaux
- 19 Syndicat des pâturages communaux - Bail à ferme
- 20 Syndicat intercommunal de l'Union - Adhésion nouvelles communes
- 21 CAF - Avenant à la convention PSU intégrant les bonus de mixité territoriale et inclusion handicap
- 22 CAF - Avenant convention - Service aides financières d'actions sociales
- 23 Octobre Rose - Droits d'inscription
- 24 Affaires diverses.

AFFAIRES GENERALES

1. CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSIONS ET INSTALLATION

Comme il l'avait indiqué lors de la séance de juin, Monsieur Jérémy Chopard a démissionné du Conseil Municipal. Cette démission a été effective à compter du 25 juin 2019. Considérant que la liste « Maîche, le Défi... » est épuisée, il n'est pas remplacé au sein du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame Muriel Plessix a présenté sa démission du Conseil Municipal qui a été reçue en mairie le 15 juillet. Madame Magali Bouquet, suivante sur la liste « Fraternité - Démocratie - Progrès », est appelée, en application de l'article L.270 du Code Electoral, à la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Magali Bouquet a fait parvenir en mairie un courrier par lequel elle fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal. Par conséquent, sa démission est actée. La personne suivante sur la liste sera invitée à siéger lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 24 juin 2019.

Avant de passer au vote et en réponse à la demande de Monsieur Denis Simonin, des explications sont données pour réexpliquer le calcul du prix au mètre carré des terrains nus de la ZA des Genévriers vendus à la CCPM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 24 juin 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.46 - Acceptation de don de Monsieur Steinbach José
- 2019.47 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue de l'Europe
- 2019.48 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue de l'Europe
- 2019.49 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue du Vieux Château
- 2019.50 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue de Berlin
- 2019.51 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue de Mérode
- 2019.52 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue du Gymnase et Sur Craye
- 2019.53 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 9 rue de Vienne et Aux Mortures
- 2019.54 - Demande de subvention SYDED pour le programme 2019 d'éclairage public consistant en la rénovation d'une partie de l'éclairage public de l'agglomération de Maîche (passage en leds)
- 2019.55 - Location garage situé rue de l'Europe - Bail de location - Autorisation signature
- 2019.56 - Acquisition d'un microtracteur pour les Services Techniques de la Ville - Autorisation signature du marché avec l'entreprise Terre Comtoise
- 2019.57 - Consultation pour le déneigement de l'agglomération de Maîche et ses écarts lot 1 du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2022 - Autorisation signature marché avec le groupement Taillard-Barret
- 2019.58 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre - Véhicule Iveco / Remorque du Cirque Fratellini
- 2019.59 - Demande de subvention SYDED pour éclairage public du futur lotissement du Pertus
- 2019.60 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue de Vienne
- 2019.61 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 23 rue Victor Hugo
- 2019.62 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue d'Athènes

- 2019.63 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue Gaston Mariotte
- 2019.64 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue de Goule
- 2019.65 - Maison de Santé - Bail de location - Avenant n° 2 relatif au congé de Madame Lelaidier - Autorisation signature - Madame Marmot, psychologue et Madame Lelaidier, psychomotricienne
- 2019.66 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 14 rue de Vienne
- 2019.67 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue du Petit Granvelle
- 2019.68 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue de Berlin
- 2019.69 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 25 rue des Combes
- 2019.70 - Travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public - autorisation de signature d'un accord-cadre avec l'entreprise CITEOS
- 2019.71 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé Sur Craye
- 2019.72 - Avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre du lotissement du Pertus - Forfait définitif de rémunération - Autorisation de signature d'un avenant

Monsieur le Maire apporte des éléments d'informations complémentaires pour répondre aux questions de Monsieur Serge Louis concernant les décisions 2019.57 et 2019.70.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Après les démissions et l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Magali Bouquet est invitée à siéger dans les commissions qu'elle aura choisies.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que les commissions municipales sont impactées par ces démissions et que par conséquent, les postes vacants doivent être pourvus soit par désignation, soit par élection conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'occurrence sont concernées :

Commissions	Majorité municipale	Minorité municipale
Bâtiments, Qualité de Vie	1	1
Urbanisme		1
Vie Economique, Tourisme, Animations		1
Culture, Sport, Actions sociales	1	1
Communication	1	1
CAO et Commission d'ouverture des plis pour les DSP		1
Délégué de la Commune au CIAS		1
Délégué de la Commune au Comité de Jumelage	1	1

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point en raison de la démission de Magali Bouquet. Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il invite d'ores et déjà les conseillers municipaux à faire acte de candidature auprès du secrétariat de mairie.

20h23 - Arrivée en séance de Séverine Arnaud

5. DELEGUES A LA CCPM APRES DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Jérémy Chopard et Madame Muriel Plessix ont présenté leurs démissions du Conseil Municipal. Sachant qu'ils étaient également conseillers communautaires, ils seront remplacés à la Communauté de Commune du Pays de Maîche selon les modalités suivantes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 :

Remplacement de Monsieur Jérémy Chopard : Sachant qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats fléchés pour siéger au conseil communautaire, **le siège doit être pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe** élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Les services de la Sous-Préfecture ont en l'occurrence confirmé qu'il convient de respecter l'ordre des candidats figurant sur la liste de la majorité municipale. Par conséquent, c'est **Monsieur Alain Bertin qui devient conseiller communautaire.**

Remplacement de Madame Muriel Plessix : Le conseiller démissionnaire est remplacé par le **candidat de même sexe** élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Par conséquent, et en raison de la démission de Magali Bouquet, il n'est pas possible pour l'heure de remplacer Madame Muriel Plessix. Ce point sera évoqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur Serge Louis s'interroge alors sur le respect de la parité lors des précédents remplacements à la CCPM.

Même si Monsieur le Maire propose de s'assurer du respect de cette parité au cours du mandat, il rappelle qu'en 2015, deux nouveaux conseillers communautaires ont été désignés par le Conseil Municipal puisqu'il s'agissait d'augmenter le nombre de délégués de la liste majoritaire à la CCPM, hors fléchage identifié lors des élections municipales.

S'agissant d'une information au Conseil Municipal, ce point n'appelle pas de vote.

6. GARAGES COMMUNAUX - RESTITUTION CAUTION

Par courrier en date du 21 juin 2019 et reçu en mairie le 25 juin 2019, Monsieur René BRUN a fait part de son souhait de résilier le contrat de location du garage sis rue de l'Europe qu'il occupait depuis le 1^{er} avril 2019. Pour respecter le préavis de trois mois énoncés dans le bail, la résiliation sera effective au 25 septembre 2019.

Aucune observation n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie effectué par un agent municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution d'un montant de 200€ à Monsieur René Brun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la restitution de la caution de 200 € à Monsieur René Brun.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2018/2019 - RECTIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE

3.1 - Etablissements publics scolaires

Suite à un contrôle effectué avant versement de la participation à l'école St Joseph et la facturation des participations scolaires des communes ayant leurs enfants scolarisés à l'école de Maîche, les services ont décelé une erreur dans la base de calcul. En effet, pour l'école primaire apparaissait, en recette, la participation des communes extérieures en 2018, alors que ce paramètre n'est plus pris en compte depuis une décision du Conseil Municipal de 2004. Il donc lieu de rapporter la délibération du conseil de juin 2019.

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2018 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 110 élèves

Dépenses 126 803.32 € - recettes 1 022.04 € = 125 781.28 € Coût élève = 1 143.47 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 194 élèves

Dépenses 94 036.22 € - recettes 2 623.63 € = 91 412.59 € Coût élève = 471.20 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 716.24 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 29.82 élèves pour 2018/2019 (contre 37.66 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour St Maurice,	Charmoille : 1 élève
Montandon, Rosureux : 11.5 élèves	Charquemont : 1.5 élèves
Les Bréseux : 3 élèves	Fournet-Blancheroche : 1.5 élève
Cernay l'Eglise : 11.33 élèves	

L'ensemble des participations représente une somme de **21 358.42 €**.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougey, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire

Soit la somme totale de : 942.40 €

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, seuls les élèves des classes de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 3 430.40 €
- 15 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 7 067.98 €

Soit une participation totale de : 10 498.38 €

3.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à sa modification, (cf. délibération n°2016.117 du 12 décembre 2016), la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (grande section uniquement) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (11.5 en maternelle = grande section uniquement, 79 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (8 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2018 est reconduit pour la participation 2019, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de 54 144.17 €.

Nota : Nouvelle Loi BLANQUER du 26 juillet 2019

La nouvelle Loi Blanquer de juillet 2019 sur l'école de la république prévoit que l'école sera obligatoire pour l'ensemble des enfants à compter de 3 ans (antérieurement 6 ans). Cette modification a des conséquences financières sur la participation des communes aux écoles privées sous contrat d'association.

En effet, avant la loi, l'obligation de financement par les communes des écoles privées correspondait à l'âge obligatoire de scolarisation. Les communes n'avaient pas à financer les maternelles des écoles privées sous contrat d'association.

A Maîche, avant 2016, par la volonté de la commune, la maternelle et le primaire profitaient de ce financement.

A compter de 2016, le Conseil Municipal a décidé de ne financer, en complément du primaire, que la grande section.

La loi Blanquer remet le financement dans la position où il était avant 2016. Sur la base des effectifs de la maternelle de Saint-Joseph 2018/2019, l'augmentation de la participation à compter de l'année scolaire 2019-2020 serait d'environ 46 000€. En contrepartie, la loi Blanquer prévoit que les communes pourront bénéficier d'une compensation, compensation dont les bases de calcul ne sont, à ce jour, pas totalement arrêtées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

RAPPORTE les délibérations antérieures,

VALIDE ces modalités de calcul.

8. NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - OPERATION 210 - REVISION DE LA DELIBERATION 2018.03 POUR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération 2018.03 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire (programme 210) par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (fiche AP-CP 5-210).

La programmation arrêtée basée sur le montant connu de l'opération en janvier 2018 (ap) et sur son déroulement prévisionnel (cp) était la suivante.

N° AP		5-210
OBJET DE L'AP		Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	- €
	Complément d'AP	7 693 000,00 €
	AP totale à ce jour	7 693 000,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	- €
	CP 2018	900 000,00 €
	CP 2019	2 000 000,00 €
	CP 2020	2 000 000,00 €
	CP 2021	2 793 000,00 €
	Total des cp	7 693 000,00 €

Par délibération 2019.41 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) qui modifie le montant de l'opération. D'autre part, le phasage de l'opération n'est plus celui envisagé en janvier 2018. Il convient de réviser comme suit, la délibération de programmation budgétaire AP-CP.

		N° AP	5-210
		OBJET DE L'AP	Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme		AP antérieure	7 693 000,00 €
		Complément d'AP	1 913 000,00 €
		AP totale à ce jour	9 606 000,00 €
Crédits de paiement		CP antérieur	33 506,18 €
		CP 2018	256 569,51 €
		CP 2019	500 000,00 €
		CP 2020	4 000 000,00 €
		CP 2021	4 000 000,00 €
		CP 2022	815 924,31 €
		Total des cp	9 606 000,00 €

Ces explications données, s'engage alors des échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur Serge Louis qui constate une augmentation importante du coût de l'opération et qui se pose des questions sur ce projet qui va au-delà du raisonnable. Il affirme que le coût de l'opération était initialement de 4 000 000 d'euros.

Monsieur le Maire s'insurge contre cette affirmation, car, sans faire de démagogie, il dit que cette somme n'a jamais été annoncée. D'ailleurs, selon lui, Monsieur Serge Louis le sait très bien puisqu'il a fait parti du jury de concours, a participé à l'ouverture des offres après consultation, et qu'alors les projections du marché de travaux étaient aux alentours de 5 600 00 €.

Si Monsieur Louis consent effectivement à reconsidérer le montant qu'il a annoncé, il constate que le projet passe globalement de 7 000 000 € à 9 000 000 €.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'au budget 2018, la projection budgétaire était de 7 693 000 € et que l'AP-CP prévoyait en toute transparence et clarté un montant de dépenses pour chaque année. Il demande de l'honnêteté dans les propos. Il relève d'ailleurs que l'ancienne municipalité a réalisé de beaux projets pour Maîche qui ont, eu aussi, subi des augmentations de coût au cours de leurs élaborations.

Monsieur Denis Simonin constate alors que la somme mobilisée pour le nouveau groupe scolaire est importante alors que cet équipement, une fois terminé, ne générera pas de rentrées d'argent.

Monsieur le Maire réaffirme que l'éducation est une priorité et qu'elle est primordiale. Il constate que les locaux actuels ne sont plus aux normes et que leur rénovation aurait généré des travaux d'un coût de 4 000 000 d'euros selon les études réalisées par les services.

Monsieur Denis Simonin réagit alors à ce coût dont il dit n'avoir jamais eu connaissance, ce que réfute Madame Florie Thore qui rappelle que ce montant a effectivement été annoncé et évoqué en séance. Pour conclure ses propos, il reconnaît qu'il s'agit d'un beau projet.

Pour sa part, Monsieur Serge Louis n'apprécie pas ce projet de la même manière. Il estime que ce projet n'est pas bien et qu'il faut néanmoins faire quelque chose de bien pour les écoles.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard et procuration Lilian Boillon) :

VALIDE la révision des AP-CP telle que présentée,

PREND ACTE que cette révision sera reprise dans la décision modificative N°2 au budget général 2019.

9. BUDGET 2019 CAMPING GITE - DECISION MODIFICAIVE n° 1

Au titre du budget 2019 du Gîte-Camping était prévu dans le budget d'investissement, la suppression du radon dans les locaux du gîte pour une somme de 4917€ HT. Suite à une étude de l'entreprise Barbalat, ce premier devis ne sera pas suffisant pour résorber le problème. Le cout final des travaux sera d'environ de 9000 € HT. De plus, au vu des travaux effectués, il y a lieu de classer ces travaux en section de fonctionnement (art 615228). D'autre part, il y lieu d'ouvrir des crédits pour une somme de 3000€ HT au titre de la réfection de la voirie du camping (art 615231).

L'équilibre de ces 12 000€ HT sera assuré par une subvention de fonctionnement du budget général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2019 du Camping - Gîte, telle que présentée.

10. BUDGET 2019 MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE n°2

La municipalité étudie la possibilité d'étendre les locaux de la Maison de Santé pour accueillir de nouveaux professionnels. Dans cette optique, des premiers crédits sont nécessaires pour permettre les premières études.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de 20 000€ des crédits affectés à l'opération 11 (article 2313) compensé par une subvention d'investissement du budget général.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'accueillir une nouvelle orthophoniste et que cette somme permettra d'engager des études pour aménager de nouveaux locaux.

Monsieur Constant Cuche ajoute qu'il s'agit de transformer en bureau le garage libéré par le SSIAD.

Cet exposé entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget 2019 de la Maison de Santé, telle que présentée.

11. BUDGET GENERAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE n°2

Au vu des points 7, 8 et 9 ci-dessus, et d'autre part, du fait de diverses demandes de crédits, il y a lieu de modifier le budget général par une proposition de décision modificative N°2.

En fonctionnement, en dépense :

- Art 6558 - Prise en compte d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 088€ à l'école Saint-Joseph pour le financement des écoliers de Maîche et de Mancenans.
- Art 615221 - Mise en place des crédits pour assurer le relevage des orgues de l'église Saint-Pierre. Ces travaux étaient programmés initialement sur deux ans mais du fait des obligations de consultations de marchés publics l'ensemble de la dépense sur programmées sur le budget 2019.
- Art 657363 - Complément de subvention d'équilibre de fonctionnement de 12 000€ pour le budget gîte-camping

En fonctionnement, en recette :

- Art 7381 - Droits de mutation - Suite à la notification des droits de mutation du 20 mai 2019 de 120 319€, la recette budgétaire est complétée de 15 318.49€
- Art 74748 - Prise en compte dans le cadre du point 7 de la présente séance, d'une participation des communes pour enfants extérieurs scolarisés à Maîche, d'une recette en augmentation de 2800€.

En investissement, en dépense :

- Art 2041632 - Subvention d'investissement de 20 000€ pour financer les travaux à la Maison de Santé (point 9 ci-dessus)
- Art 266 - Participation de 500€ à la Fruitière à Energie (délibération 2019.06)
- Art 2313 opération 210 - Suite à la modification des CP de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, le point 8 entraîne une réduction des crédits budgétaires de -2 128 474.17€.

- Art 2184 opération 221 - Du fait de la restructuration du secrétariat, il est nécessaire qu'acquérir des meubles dont l'achat est non programmé aux budgets. De plus pour permettre, la connexion wifi des personnes venant en réunion un équipement a été installé. Le besoin de crédit supplémentaire est évalué à 6000€.
- Art 2151 opération 222 - Complément de crédit pour travaux parking des Déportés. +50 000€
- Art 2041632 - Réduction de la subvention d'équilibre d'investissement du budget camping-gite de -4 917€

En investissement, en recette :

- Art 1641 emprunt - Réduction de l'emprunt d'équilibre du budget de - 2 140 474.66€ du fait essentiellement de la réduction des Crédits de Paiement du programme 210

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Eric Guignard et procuration Lilian Boillon) :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Général 2019 de la Commune.

12. CIMETIERE - RETROCESSIONS DE CONCESSIONS

Madame SEBILLE Dominique avait acquis une concession cinquantenaire en 2014 à l'extension du cimetière de Maîche de référence 1121 - EA 36 pour un montant de 350 €uros et Madame PERRY Marthe avait acquis une case trentenaire au columbarium de Maîche en 2016 de référence 1146 - A 6 pour un montant de 780 €uros.

Ces deux personnes quittant la région, souhaitent rétrocéder leur concession respective à la Commune qui doit se prononcer sur l'acceptation ou non de ces rétrocessions.

Les concessions doivent être libres de tout corps et de toute urne, et la demande doit émaner du titulaire originel ce qui est le cas. La rétrocession doit être préalablement acceptée par le Conseil Municipal. En cas d'acceptation et au regard du règlement intérieur du cimetière de Maîche, ce remboursement devrait donner lieu à remboursement dans la limite maximale des 2/3 du prix payé pour obtenir cette concession. Il conviendra alors de procéder au remboursement de la location conformément au calcul suivant :

Prix de la concession 1121 - EA 36 pour 50 ans en 2014 : 350 €uros
 $350 \text{ €} \times 2/3 = 233 \text{ €uros}$

Prix de la concession 1146 - A 6 (columbarium) pour 30 ans en 2016 : 780 €uros
 $780 \text{ €} \times 2/3 = 520 \text{ €uros}$

La somme totale d'un montant de 753 €uros pourra être prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 11 - article 658.

Après cette présentation de Monsieur Constant Cuche, il ajoute qu'un projet de nouveau règlement intérieur du cimetière sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la rétrocession des concessions :

- n° 1121 acquise le 16 septembre 2014 par Madame SEBILLE Dominique située dans l'extension du cimetière emplacement EA 36,
- n° 1146 acquise le 26 septembre 2016 par Madame PERRY Marthe située au columbarium case A 6,

ACCEPTE DE REMBOURSER respectivement aux concessionnaires les sommes de 233 €uros et 520 €uros prélevées sur les crédits inscrits au budget principal 2019 soit 753 €uros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

13. ENGIE - RAPPORT D'ACTIVITE 2018

ENGIE est le concessionnaire, chargé du service public de la distribution de gaz propane dans la Ville de Maîche. La distribution publique de gaz propane sur le territoire communal est régie par un contrat de concession daté du 14/08/2000 d'une durée de 20 ans.

En 2018, 291 foyers sont clients de la concession de gaz gérée par ENGIE, soit 17 clients de moins qu'en 2017.

La concession arrive à terme le 14 août 2020. Dans le cadre de la visite annuelle de présentation du rapport par le personnel d'ENGIE, il a été abordé la question du renouvellement de la concession. D'autre part le représentant d'ENGIE a indiqué que sa société se désengageait du contrat au profit de PRIMAGAZ. Il propose donc à la commune un avenant de transfert au profit de PRIMAGAZ.

Au vu des éléments financiers de fin contrat présentés par ENGIE et notamment, présenté pour la première fois, sa politique d'amortissement économique supérieure à la durée de 20 ans du contrat, la commune de Maîche a fait une demande de prolongation du contrat d'un an à deux ans, pour lui permettre de réapprécier les conditions d'une consultation d'une nouvelle DSP.

Concernant les amortissements, l'article 13 du compte annuel de résultat ne permettait pas, jusqu'à la présentation du rapport 2018, d'apprécier le rythme de la politique d'amortissement. Le contrat était passé pour une durée de 20 ans et au cours des visites successives annuelles, le discours d'ENGIE, était comme le prévoyait la jurisprudence du Conseil Constitutionnel « la durée des conventions doit tenir compte de la nature et du montant des investissements à réaliser ». En d'autres termes, au cours de la durée du

contrat, le calcul économique d'équilibre devait prendre en compte l'amortissement sur la même période, soit 20 ans dans le cadre de la DSP gaz de Maîche.

Or on s'aperçoit dans le rapport 2018, que les amortissements sont pratiqués sur 540 mois alors que la concession était de 240 mois. Les biens de retour, qui sont les biens affectés d'une clause de retour obligatoire au concédant, ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du délégataire en fin de contrat s'ils ont été entièrement amortis. Dans le cas d'un amortissement partiel, le concédant est censé indemniser son délégataire sortant sur la base de la valeur nette comptable (valeur d'achat moins les amortissements pratiqués). Or à la lecture du rapport 2018, il semble que le patrimoine de la concession soit loin d'être totalement amorti économiquement.

Suite à une réunion téléphonique du 26 août avec les services financiers d'ENGIE et en réponse aux questions du service des finances de la commune de MAICHE concernant cet amortissement, il est indiqué par ENGIE que l'annexe présenté « compte d'exploitation page 8 » n'est pas suffisamment précise et peut prêter à penser que la commune de MAICHE devait une indemnité importante à la fin de la concession en 2020. Or ENGIE a garanti, lors de cette conversation téléphonique, qu'il y avait une déconnexion entre l'amortissement économique et l'amortissement de la concession et qu'à ce jour le patrimoine reversé à la fin de la concession à la commune était de 844 235€ HT et qu'aucune indemnité, à ce jour n'était due.

Du fait de l'éclairage apporté par ENGIE concernant le renouvellement du contrat et l'indemnité éventuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accepter le rapport du délégataire dans la mesure où ENGIE s'est engagé par lettre du 31 juillet 2019 à ce que PRIMAGAZ accepte une prolongation du contrat d'un à deux ans suivant la demande de la commune.

Répondant à Monsieur Serge Louis, Monsieur le Directeur Général des Services explique après cette présentation de Monsieur le Maire, qu'effectivement ENGIE n'ira pas au bout de son contrat, se retirant de son activité de distribution du gaz propane au niveau national. L'entreprise transfère tous ses contrats à Primagaz avec, pour ce qui concerne Maîche, une proposition de prolongation de deux ans, équivalent à 10% de la Délégation de Service Public (DSP) préalablement conclues.

Alors que Monsieur Denis Simonin s'interroge sur le maintien par Primagaz du prix du gaz auprès des abonnés, Monsieur le Maire ne peut que faire constater que le prix du gaz pratiqué à Maîche est élevé.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activité 2018 d'ENGIE.

14. PREVAL HAUT-DOUBS - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

PREVAL Haut-Doubs assure depuis 1989 une mission de service public en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets des ménages sur un territoire qui s'étend de Mouthe jusqu'à Saint-Hippolyte. Il poursuit 3 missions principalement :

- Réduire les déchets
- Valoriser les déchets
- Fournir de l'énergie.

L'économie circulaire est placée au cœur des projets avec la volonté de visualiser / transformer les déchets en ressources. Pour cela, Préval travaille au quotidien avec ses 8 adhérents qui sont les Communautés de Communes, dont la CCPM et le syndicat de collecte.

Monsieur Constant Cuche communique des chiffres clés de l'année 2018 :

- 221 communes
- 137890 habitants
- 83 340 tonnes de déchets traités soit l'équivalent de 630 kg/habitant
- 96 % des déchets sont valorisés ; le reste est enfoui.

Il informe de plus qu'à partir de janvier ou février 2020, il sera possible de mettre tout le plastique dans le bac jaune.

Concernant justement l'optimisation du tri, Madame Séverine Arnaud demande s'il est possible de prévoir des composteurs pour les habitants du centre-ville.

Comme cela se pratique déjà dans d'autres communes, Monsieur Cuche propose d'évoquer ce sujet avec la référente PREVAL afin que des composteurs de pied d'immeuble puissent être installés. Il ajoute que la difficulté en la matière est de trouver l'emplacement idéal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

RESSOURCES HUMAINES

Sans objet

15. LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - ANNULATION VENTE DE TERRAIN

Lors de sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a confirmé la vente de la parcelle n° 7 du lotissement Bas des Routes Extension en faveur de Madame Fatima Erdik.

Par courrier du 9 août dernier, elle développe les raisons qui l'obligent à abandonner son projet de construction.

Après ces explications données par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RAPPORTE sa délibération n° 2018.94 du 22 octobre 2018 autorisant la vente du lot 7 de ce lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à nouveau ce terrain à la vente.

16. LOTISSEMENT DU PERTUS - CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE

Lors de sa séance du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 2018.96 le prix de vente des parcelles du lotissement du Pertus à 75 € HT/m² après avis du Service France Domaine du 15 juin 2018. Cet avis de France Domaine a été confirmé lors de l'actualisation du prix faite le 27 mai 2019.

Les travaux de viabilisation sont en cours et devraient se terminer dans les prochaines semaines. Après la déclaration d'achèvement de travaux et l'arrêté autorisant la vente des lots, Monsieur le Maire pourra procéder à la vente de chacune des parcelles, sachant que les travaux de finition de ce lotissement interviendront ultérieurement.

Après ces explications données par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME le prix de vente à 75 € HT/m² sachant que le montant de la TVA s'appliquera sur l'intégralité du prix hors-taxe,

AUTORISE le différé des travaux de finition de ce lotissement comme le prévoit l'article R.442-13 du Code de l'Urbanisme,

PREND ACTE que les ventes de terrain pourront intervenir après la fin du chantier de viabilisation, l'arrêté autorisant de vente des lots et le différé des travaux de finition,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'affectation des parcelles aux futurs acquéreurs selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente,

DECIDE que le nom de cette nouvelle rue sera décidé ultérieurement sachant que les conseillers municipaux sont invités à faire parvenir en mairie des propositions de noms de rue.

17. MISE EN PEINTURE DE TRANSFORMATEURS ENEDIS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est envisagé la mise en peinture sous forme de fresques de transformateurs ENEDIS par les jeunes du Groupe Oxy'Jeunes encadrés par un artiste peintre.

Dans le cadre de cette opération d'embellissement, il y a lieu notamment de signer une convention entre la Ville de Maîche et ENEDIS.

Monsieur le Maire précise que le transformateur identifié pour cette opération se situe dans la rue du Belvédère, côté rue Montalembert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer également tout autre document qui sera nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

18. TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018.69 du 25 juin 2018 fixant les tarifs municipaux 2019 et pour les années suivantes :

- **Chalets de Noël**

Madame Chantal Ferraroli informe le Conseil Municipal de l'acquisition par la Ville de Maîche de deux chalets destinés à l'organisation des manifestations maîchoises et notamment le Carnaval, Marché de Noël... Ces chalets, plus spacieux et comportant plus d'ouvertures seront mis à la disposition des associations et loués aux artisans exposants ou professionnels... et viendront compléter les quatre chalets déjà en stock.

Par conséquent, il est nécessaire de fixer un tarif de location des nouveaux et des anciens chalets. Il est proposé les montants suivants :

- ✓ Anciens chalets : 10 €uros par jour
- ✓ Nouveaux chalets : 20 €uros par jour (surface plus importante, volets doubles)

- **Salles de rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de mise à disposition de salles de permanences et la nécessité de replacer les permanences sociales qui se déroulaient à la maison des services en raison de la récupération des locaux en bureaux. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer dans le parc des salles municipales à proposer, les locaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville à savoir une salle de permanence et l'ancien bureau de la police municipale.

Certaines permanences émanant d'organismes professionnels privés, il est nécessaire de fixer un tarif horaire de location. Il est proposé à 10 €uros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs tels que proposés.

19. SYNDICAT DES PATURAGES COMMUNAUX - BAIL A FERME

Dans le cadre d'un bail à ferme conclu avec le Syndicat des Pâturages Communaux, la Commune met à disposition un certain nombre de terrains dont les suivants :

- ZK 2, situé à Les Mailleux de 92 a 50 ca
- ZT 6 situé Sur les Cerneux de 4 ha 21 a 70 ca.

Les travaux de sécurisation de la rue des Combes et la création de places de stationnement à l'entrée du chemin qui mène à Romboz vont nécessiter un réaménagement du carrefour de ces voies. Ceci va contraindre la commune à amputer les parcelles précitées pour mettre en œuvre cette réalisation.

Une rencontre a eu lieu avec le président du Syndicat des Pâturages communaux et les agriculteurs exploitant ces deux terrains, lesquels sont d'accord pour que leurs espaces d'exploitation soient légèrement réduits.

Le géomètre est mandaté pour établir un document d'arpentage correspondant. A la suite de quoi, le bail avec le Syndicat des Pâturages Communaux pourra faire l'objet d'un avenant pour intégrer les nouvelles références cadastrales et surfaces.

A l'issue de cette présentation faite par Monsieur Jean-Michel Feuvrier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette procédure,

DONNE un accord de principe à cette modification de bail rendue nécessaire par les travaux de sécurisation de la rue des Combes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération,

PREND ACTE que le Conseil Municipal délibérera définitivement lorsque les nouvelles sections cadastrales et les surfaces exactes seront connues.

20. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION - ADHESION NOUVELLES COMMUNES

IDEHA est propriétaire du parc immobilier qui se situe rue Guynemer à Maîche. A ce titre, la Commune de Maîche adhère au Syndicat Intercommunal de l'Union qui est actionnaire d'IDEHA, dont la mission première est la gestion de son patrimoine de logements sociaux.

Ce syndicat a reçu les demandes d'adhésion des communes de Montenois et Goux-les-Usiers. Conformément à la législation en vigueur, il est demandé aux communes membres d'autoriser ces nouvelles adhésions, sachant que le Comité du Syndicat réuni le 20 juin 2019, s'est prononcé pour l'adhésion de ces deux communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de ces deux nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de l'Union.

ACTION SOCIALE

21. CAF - AVENANT A LA CONVENTION PSU INTEGRANT LES BONUS DE MIXITE TERRITORIALE ET INCLUSION HANDICAP

La branche Famille de la Caisse d'Allocation Familiale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendantes de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la PSU intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La COG 2018 - 2022 (convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caf) renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis. (un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap »).

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, ...)

Il est donc convenu que la convention PSU du 20 mars 2017 ainsi que les conditions particulières PSU et les conditions générales du janvier 2017 sont modifiées et

complétées dans les conditions fixées dans l'avenant dont l'objet est d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU.

Après ces explications données par Madame Véronique Salvi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Maîche pour le Multi Accueil Collectif Les Frimousses - concernant la Prestation de Service Unique (PSU) et les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

22. CAF - AVENANT CONVENTION - SERVICE AIDES FINANCIERE D'ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès lors où ils sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

C'est ainsi que la CAF contribue financièrement aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Ville de Maîche, par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations Familiales met à disposition un service dédié aux partenaires via le portail Mon Compte Partenaire (MCP). Ce portail est actuellement en mode de gestion centralisée et la CAF propose aujourd'hui de passer en mode de gestion déléguée. Cette modification permettra de gérer directement et en temps réel les habilitations des collaborateurs et dépôt des données réelles et prévisionnelles.

Aussi, à partir de septembre 2019, il sera demandé en tant que gestionnaire d'accueil de loisirs sans hébergement de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières en lieu et place des formulaires utilisés actuellement.

Pour ce faire et afin de pouvoir donner accès à Mon Compte Partenaire en gestion déléguée, il est nécessaire de signer :

- un avenant au Contrat de Service contenu dans la convention d'accès à Mon Compte Partenaire.
- le bulletin d'adhésion au service AFAS (Aides financières d'action sociale).

Après ces explications données par Madame Véronique Salvi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et le bulletin d'adhésion AFAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, dans le cadre de la convention d'habilitation numérique, les personnes habilitées à utiliser la plateforme AFAS.

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

23. OCTOBRE ROSE - DROITS D'INSCRIPTION

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, Madame Emilie Prieur informe le Conseil Municipal que la Ville de Maîche organise le 16 octobre 2019, sa quatrième « Crazy Pink Run », en partenariat avec les villes de Pontarlier et de Morteau.

Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à trois associations relatives au cancer du sein.

De plus en même temps que les inscriptions, seront vendues des casquettes et des tours de cou « Crazy Pink Run » au prix de 3€ l'unité ; une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les frais d'inscriptions à 5,50€ comme les villes de Pontarlier et de Morteau,

FIXE à 3€ le prix de vente des casquettes et des tours de cou.

AFFAIRES DIVERSES

24. AFFAIRES DIVERSES

Agenda

- Le Forum des Associations a lieu le dimanche 8 septembre à la salle des fêtes de Maîche. Madame Emilie Prieur sollicite les conseillers municipaux à la rejoindre le dimanche à 9h pour l'installation de l'arche gonflable.
- Les 13 et 14 septembre aura lieu le Concours National du Cheval de Trait Comtois qui marquera cette année le 100^{ème} anniversaire de l'association. Un vin d'honneur, offert par la mairie, est organisé le vendredi 13. Les élus sont invités à apporter leur aide pour le bon déroulement de ce vin d'honneur.
- Le 22 septembre se déroulera le Comice Agricole sur le Site des Tuileries. Cette année, cette manifestation aura encore plus d'ampleur que les années précédentes puisqu'il y a un regroupement avec Le Russey.

- La sortie ludique du Groupe Oxy'Jeunes à Europa Park est prévue le samedi 23 novembre 2019. Les élus intéressés pour accompagner les enfants lors de cette sortie sont invités à se manifester au secrétariat de mairie.
- Le Carnaval de Maîche se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020.
- Les Elections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.
- Le repas des Seniors 2020 se déroulera le 5 avril 2020

Charte Eco Citoyenne

Une réunion de présentation de cette charte a eu lieu le vendredi 30 août. Madame Véronique Salvi remet à l'ensemble des conseillers municipaux le Livret Gestes Eco Citoyens qui a été élaboré.

Projet de construction d'un nouveau funérarium à Maîche

Pour répondre à Monsieur Denis Simonin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le responsable des pompes funèbres de Charquemont, qui souhaite développer son activité sur Maîche, n'a pas encore donné de réponse pour l'acquisition du terrain situé derrière la loge Vienot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
